

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2018

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 171

présenté par

M. Eliaou, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

-----

**AVANT L'ARTICLE 19**

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III :

« Dispositions relatives à l'espace cyber ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reprendre la terminologie de la revue stratégique de défense 2017, qui a inspiré le présent projet de loi : « Mener des actions de lutte dans l'espace cyber : aptitude qui consiste à combattre, de façon défensive ou offensive dans l'ensemble du milieu numérique, contre des adversaires étatiques ou non. »